



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT
CANTON DE NOGENT SUR OISE

Nombre de membres

En exercice	Quorum	Présents	Votants
17	9	09	13
Date d'affichage de la convocation			
9 novembre 2023			

**Procès-verbal du Conseil Municipal
du 14 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain BOUCHER, Maire.

Etaient présents : M. Alain BOUCHER, Mme Martine DUBUISSON, M. Daniel SCHMITT, M. Jérémy LAGACHE, M. Dorothé ALIA, Mme Annie REMOND, Mme Sandrine PERRET, M. Flavien ANDRYSIAK, M. Florent LELONG.

Etaient absents : Mme Sylvie JEANNIN (ayant donné pouvoir à Mme Martine DUBUISSON), Mme Valeska GOULART-FROEHLICH (ayant donné pouvoir à M. Daniel SCHMITT), M. Claude BOURGUIGNON (ayant donné pouvoir à M. Jérémy LAGACHE), M. Michel DUBOIS (ayant donné pouvoir à M. Dorothé ALIA), Mme Marianne BOSINO, Mme Karima MICHOT, Mme Annissa OUSSALEM, M. Aloïs CLAVIER.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 21h.

- ORDRE DU JOUR -

Affaires générales :

1. Election du secrétaire de séance ;
2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 septembre 2023 ;

Affaires communales :

3. Déclassement rétroactif des parcelles alors cadastrées section C n°1390 (aujourd'hui cadastrée section AH n°97 en partie), section AB n°157, 158 et 159;
4. Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'occupation précaire du bâtiment « Orangerie » à la société MONCHY 21 REPUBLIQUE dans le cadre des travaux du centre-bourg ;
5. Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'emprise de travaux publics sur propriété avec la société SCI des Centres de Formation Transport Logistique et la SCI GFDI 199 ;
6. Demande de soumission de parcelles au régime forestier ;

7. Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes du Liancourtois – la Vallée Dorée ;
8. Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement la communauté de communes du Liancourtois – la Vallée Dorée ;

Affaires financières :

9. Acquisition des parcelles cadastrées A218 et A219 et demande de subvention;
10. Autorisation donnée au Maire de signer une convention de participation financière à la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise Très Haut Débit ;
11. Acceptation d'une offre de coupe de bois sur une parcelle communale ;

Affaires générales :

1. **Élection du secrétaire de séance :**
M. Flavien ANDRYSIK est élu secrétaire de séance.
2. **Ajout d'un point à l'ordre du jour : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise et à l'État dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire rue de la République :**
Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.
3. **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 septembre 2023:**
Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

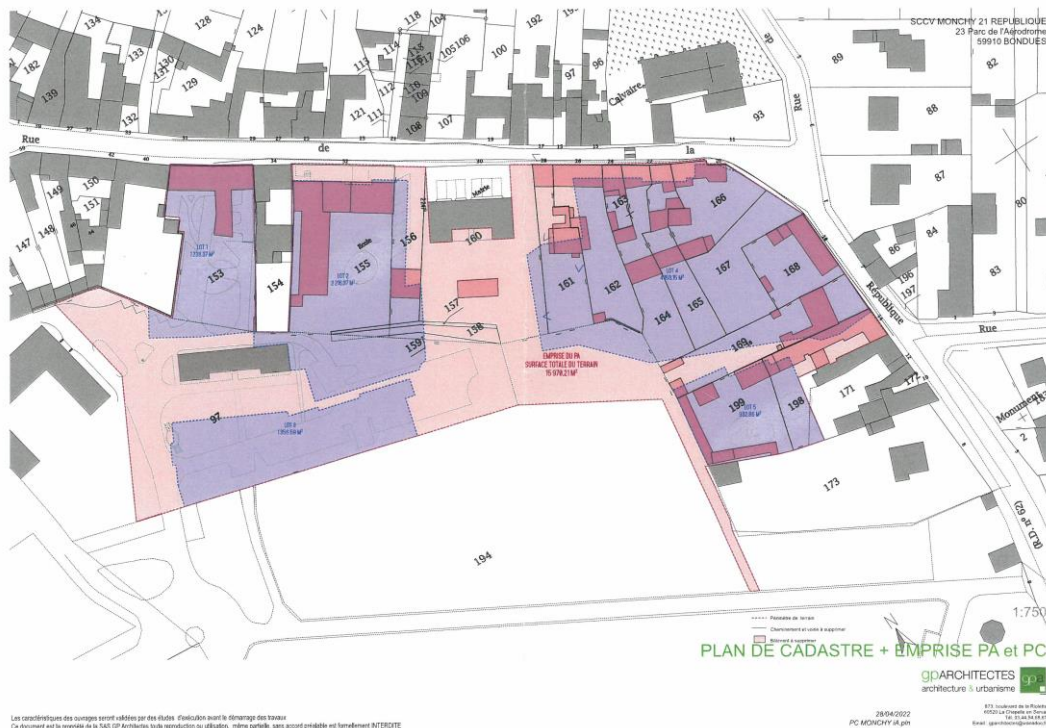
Avant d'entamer les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal quant à leur souhait vis-à-vis de la pose des décorations lumineuses de Noël. Après discussions, il est décidé d'installer les décorations de Noël aux écoles, au périscolaire, à la boulangerie et à la pharmacie. En raison des travaux d'enfouissement et de la pose des nouveaux candélabres, aucune illumination ne peut être posée au niveau de la mairie.

Affaires communales :

3. **DEL2023_37 : Déclassement rétroactif des parcelles alors cadastrées section C n°1390 (aujourd'hui cadastrée section AH n°97 en partie) section AB n°157, 158 et 159.**

Considérant le projet de réhabilitation du Centre-Bourg,

Considérant l'emprise du projet présenté sur le plan ci-dessous :



Considérant l'ensemble des biens communaux déjà cédés à l'EPFLO,

Considérant la volonté de l'EPFLO de céder ces parcelles à l'entreprise RAMERY pour la réalisation du projet Centre-Bourg,

Considérant que le projet regroupe notamment les parcelles AB157, 158 et 159,

Considérant que ces parcelles sont issues de la parcelle C1390,

Considérant que cette parcelle est issue d'un échange avec l'AFTRAL dont l'accord a été donné par délibération en date du 21 décembre 1992,

Considérant l'acte enregistré chez Maître Gilles WINDELS en date du 24 novembre 1994,

Considérant que la parcelle C1390 n'a pas fait l'objet, à l'époque, d'une procédure de déclassement,

Considérant qu'il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- constate préalablement la désaffectation du domaine public des parcelles AB157, 158, 159 et C1390 justifiée par l'interruption de toute mission de service public,
- approuve leur déclassement du domaine public communal pour les faire entrer dans le domaine privé communal,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de ces affaires par devant Maître LECLAIR.

4. DEL2023_38 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'occupation précaire du bâtiment « Orangerie » à la société MONCHY 21 REPUBLIQUE dans le cadre des travaux du centre-bourg.

Considérant que la SCCV MONCHY 21 REPUBLIQUE projette la réalisation d'une opération immobilière portant sur la construction de 113 logements sur les parcelles riveraines du bâtiment « Orangerie »,

Considérant que la SCCV MONCHY 21 REPUBLIQUE a manifesté son intérêt pour la mise à disposition du bâtiment Orangerie, dans le cadre du chantier pour la réalisation dudit programme immobilier afin d'y organiser les réunions de chantier,

Considérant que l'EPFLO est propriétaire dudit bâtiment destiné à être cédé à la Commune de MONCHY SAINT ELOI qui en assure la Gestion à titre temporaire dans l'attente du transfert de propriété,

Considérant qu'un état des lieux sera réalisé à l'entrée puis à la sortie de l'occupant et que les travaux de remise en état seront à la charge de l'occupant,

Considérant la nécessité d'acter la mise à disposition de ce bien par la signature d'une convention,

Considérant que la présente convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 6 novembre 2023,

Monsieur le Maire précise que cette salle servira de « base vie » durant tout le chantier afin d'y accueillir les bureaux et le réfectoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention d'occupation précaire du bâtiment « Orangerie » avec la société MONCHY 21 REPUBLIQUE.

5. DEL2023_39 : Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'emprise de travaux publics sur propriété avec la société SCI des Centres de Formation Transport Logistique et la SCI GFDI 199.

Considérant que la société AFTRAL est historiquement implantée au 2 rue de la République sur la commune de Monchy-Saint-Eloi en sortie de la Route Départementale 1016. La proximité de l'entrée / sortie de l'AFTRAL par rapport à la bretelle d'entrée / sortie de la RD 1016 n'est plus adaptée aux conditions de circulation actuelles de la RD 1016,

Considérant que cela pose des problèmes de sécurité, qui seront amplifiés par le nouveau projet d'aménagement en face de l'AFTRAL en lieu et place de l'ancien site CAERA et de la maison d'habitation voisine,

Considérant que le Département a demandé à la commune d'aménager un rond-point au droit de l'accès AFTRAL qui permettra de sécuriser les flux et se situera à une distance suffisante de la bretelle. L'aménagement de cheminements doux permettra également de sécuriser les flux piétons et cyclables au niveau de la route départementale,



Considérant que l'aménagement de ce rond-point nécessite de déplacer le portail d'entrée de l'AFTRAL afin d'assurer une implantation satisfaisante et répondant totalement à l'objectif de ralentissement des flux,

Considérant que la SCI GFDI 199, dépositaire du permis de construire, a été rencontrée le 15 mai 2023 par la commune et la Communauté de communes afin de présenter le projet qui a reçu un accueil favorable. L'aménagement nécessite l'établissement d'une convention d'emprise de travaux publics sur propriété privée,

Considérant que la société AFTRAL a été rencontrée le 30 juin 2023 par la commune et la Communauté de communes afin de présenter le projet qui a reçu un accueil favorable. L'aménagement nécessite l'établissement d'une convention d'emprise de travaux publics sur propriété privée,

Considérant que la commune sera le seul maître d'ouvrage de ces travaux,

Considérant la nécessité de prévoir la répartition financière entre les différentes parties,

Considérant la nécessité d'acter l'autorisation de ces sociétés par la signature d'une convention,

Considérant les projets de convention ci-joints,

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en parallèle de ces travaux, la communauté de communes s'engage à réaliser une liaison douce reliant ce giratoire à la rue Raymond Maillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention d'emprise de travaux publics sur propriété avec la société SCI des Centres de Formation Transport Logistique et la SCI GFDI 199.

6. DEL2023_40 : Demande de soumission de parcelles au régime forestier.

Considérant que la commune s'est dotée en 2008 d'un plan de gestion de la forêt communale,

Considérant que la commune a acquis depuis de nouvelles parcelles à savoir :

Secteur	Section cadastrale	Parcelle cadastrale	Surface (ha)
Marais de Monchy	A	23	0.0775
	A	24	0.1696
	A	31	0.1025
	A	34	0.0309
Le Froid Vent	A	37	0.0425
Marais de Monchy	A	90	0.1034

	A	100	0.072
	A	126	0.022
	A	137	0.2465
Grande Prairie	A	227	0.0572
	A	233	0.034
	A	238	0.035
La Croix Blanche	A	374	1.0493
La Garenne	A	418	4.173
Grande Prairie	A	426	0.5615
La Garenne	A	491	0.3463
	A	512	6.114
	A	518	1.4642
	A	520	9.4586
La Croix Blanche	A	522	3.0329
Au-dessus de la maison Dubreu	B	29	0.0407
	B	30	0.0408
	B	33	0.049
	B	34	0.1015
	B	36	0.089
	B	39	0.073
La Pointe-Saint-Paul	B	57	0.0612
	B	58	0.151
	B	59	0.0108
Le Culot	B	85	0.0448
Au-dessus de la Cavée	B	101	0.02
	B	102	0.119
	B	104	0.039
	B	105	0.078
	B	107	0.0523
	B	118	0.0296
	B	120	0.098
	B	121	0.1595
Sur la Bourbottée	B	157	1.095
	B	161	0.524
Pierre Remoulette	B	165	0.164
	B	168	0.102
	B	171	0.037
	B	192	0.0375
	B	196	0.0665
	B	197	0.11
	B	199	0.057
	B	201	0.027
	B	207	0.0873
	B	211	0.1084
Le Clos Saint-Paul	B	378	0.0407
	B	384	1.311



	B	385	0.3553
	B	387	0.013
	B	389	0.0333
Les carrières	B	444	0.0733
	B	450	0.317
La Haute Borne	B	587	0.078
	B	588	0.05
Poteau d'Angicourt	B	608	0.0475
Les Carrières	B	725	0.0309
Le Clos Saint-Paul	B	1107	0.0519
Surface totale			33.2677

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la proposition faite au Conseil Municipal du 26 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **annule la délibération DEL2022_44 en date du 26 septembre 2022,**
- **ajoute cette liste de parcelles à la forêt communale de Monchy-Saint-Eloi, afin qu'elles relèvent du régime forestier et d'un document de gestion rédigé par l'ONF,**
- **autorise le Maire à signer tous les documents afférents.**

Monsieur LAGACHE indique que cet ajout de parcelles à notre plan d'aménagement vient renforcer la capacité communale d'acquisition de parcelles forestières.

7. DEL2023_41 : Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes du Liancourtois – la Vallée Dorée.

Considérant le rattachement de la commune de Monchy Saint-Eloi à la communauté de communes du Liancourtois - la Vallée Dorée,

Considérant le transfert de la compétence de l'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Considérant la rédaction d'un rapport annuel pour l'année 2022,

Considérant que ledit rapport a été présenté aux élus communautaires lors de la séance du 18 septembre 2023,

Considérant que, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ... »,

Considérant que le rapport est joint à la présente convocation,

Monsieur le Maire précise que les taux de collecte sont bons. En ce qui concerne le traitement des biodéchets, obligatoire dès 2024, cette question est à l'étude au niveau de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport d'activités.

8. DEL2023_42 : Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement la communauté de communes du Liancourtois – la Vallée Dorée.

Considérant le rattachement de la commune de Monchy Saint-Eloi à la communauté de communes du Liancourtois - la Vallée Dorée,

Considérant le transfert de la compétence de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant la rédaction d'un rapport annuel pour l'année 2022,

Considérant que ledit rapport a été présenté aux élus communautaires lors de la séance du 18 septembre 2022,

Considérant que, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement ... »,

Considérant que le rapport est joint à la présente convocation,

Monsieur le Maire rappelle l'inquiétude des niveaux de nappes phréatiques.

Monsieur SCHMITT indique de l'eau potable est de plus en plus chloré.

Monsieur le Maire explique que ce sont les consignes Vigipirate qui imposent des taux de chlore, en prévention d'une attaque bactériologique.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport d'activités.

Affaires financières :

9. DEL2023_43 & DEL2023_44 : Acquisition des parcelles cadastrées A218 et A219 et demande de subvention.

Considérant le programme de préservation des espaces naturels engagés depuis 1998,

Considérant que Monsieur Yves BONAMI, propriétaire des parcelles référencées A218 et A219, lieu-dit « Le Bois Briard », d'une contenance de 328m² et 348m², a émis le souhait de nous vendre ses parcelles,

Considérant que ce milieu forestier fait partie d'un espace naturel forestier et que la commune est propriétaires des parcelles voisines, soumises à un plan d'aménagement,

Considérant que, comme pour toutes les parcelles situées en milieu naturel, le prix d'achat a été proposé à 0.53 € le m² soit 358,28€ augmenté des frais d'acte,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :



- se porte acquéreur des parcelles cadastrées A218 et A219 au prix de 0,53 € le m² augmenté des frais d'acte,
- désigne Maître LE RENARD, notaire en charge de la vente,
- autorise le Maire ou toute autre personne dûment mandatée à signer tout acte afférant à cette vente,
- sollicite une aide financière aussi élevée que possible auprès des services du Conseil Départemental,
- demande une dérogation permettant d'engager l'achat du bien avant l'octroi d'une éventuelle subvention.

10. DEL2023_45 : Autorisation donnée au Maire de signer une convention de participation financière à la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise Très Haut Débit.

Considérant que, par voie de convention de participation financière à la réalisation du réseau Oise Très Haut Débit, conclue le 12/03/2019, 26/11/2021 (avenant), 19/10/2021 (extension 1), 28/09/2022 (extension 2), 24/03/2023 (convention cadre), le SMOTHD s'est engagé à construire sur le territoire intercommunal de la Communauté du Liancourtois – La vallée dorée, les prises optiques permettant le déploiement du FTTH, en contrepartie du versement par la Communauté de communes d'une participation financière à versement unique,

Considérant que certaines parties du réseau Oise THD font l'objet d'un projet communal d'effacement sur la commune de Monchy-Saint-Eloi dans le cadre des travaux d'enfouissement du réseau réalisés dernièrement,

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle Convention de participation financière à la réalisation de travaux complémentaires au réseau Oise Très Haut Débit par versement unique,

Considérant que le montant du devis des travaux d'enfouissement correspondant aux travaux de MONCHY-SAINT-ELOI (rue de la république) s'élève à 19 743,89 € HT et que la participation financière du Conseil départemental correspondant à une aide de 30% du montant HT des travaux est portée à 5 923,17 €,

Considérant donc que le montant de la Participation financière de la collectivité membre pour les travaux complémentaires au Réseau Oise Très Haut Débit s'élève à : 13 820,72 €,

Considérant le projet de convention ci-joint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

11. DEL2023_46 : Acceptation d'une offre de coupe de bois sur une parcelle communale.

Considérant l'offre d'achat déposée par la SARL FMC sur le site ONF VENTES, cahier permanent, fiche de vente n° 23C5C1096 relative aux arbres situés dans le parc du Château, lieu-dit « Allée des grands arbres »,

Considérant qu'il s'agit d'une coupe sanitaire,

Considérant que l'offre de l'entreprise est de 2 500 € HT,

Considérant que ce prix est valable pour l'ensemble des bois compris dans la fiche de coupe en annexe, y compris les houppiers et les petits bois marqués dans la coupe par l'ONF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'offre déposée par la SARL FMC

12. DEL2023_47 & DEL2023_48 : Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise et à l'État dans le cadre de l'aménagement d'un giratoire rue de la République.

Considérant que la société AFTRAL est historiquement implantée au 2 rue de la République sur la commune de Monchy-Saint-Eloi en sortie de la Route Départementale 1016. La proximité de l'entrée / sortie de l'AFTRAL par rapport à la bretelle d'entrée / sortie de la RD 1016 n'est plus adaptée aux conditions de circulation actuelles de la RD 1016,

Considérant que cela pose des problèmes de sécurité, qui seront amplifiés par le nouveau projet d'aménagement en face de l'AFTRAL en lieu et place de l'ancien site CAERA et de la maison d'habitation voisine,

Considérant que les services du Département ont demandé à la commune d'aménager un rond-point au droit de l'accès AFTRAL qui permettra de sécuriser les flux et se situera à une distance suffisante de la bretelle. L'aménagement de cheminements doux permettra également de sécuriser les flux piétons et cyclables au niveau de la route départementale,

Considérant que l'aménagement de ce rond-point nécessite de déplacer le portail d'entrée de l'AFTRAL afin d'assurer une implantation satisfaisante et répondant totalement à l'objectif de ralentissement des flux,

Considérant que la SCI GFDI 199, dépositaire du permis de construire, a été rencontrée le 15 mai 2023 par la commune et la Communauté de communes afin de présenter le projet qui a reçu un accueil favorable. L'aménagement nécessite l'établissement d'une convention d'emprise de travaux publics sur propriété privée,

Considérant qu'un devis estimatif pour la réalisation de ces travaux a été réalisé,

Considérant que ces travaux s'élèvent à 280 000€ HT,

Considérant la possibilité de solliciter le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention dans le cadre des aménagements de sécurité routière,

Considérant que le taux communal s'élève à 35%,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention à hauteur de 98 000€,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès des services de l'État au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),



Considérant que le taux applicable est de 40% dans la limite de 110 000€,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention à hauteur de 44 000€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve ce projet,**
- **sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 98 000€,**
- **sollicite une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR à hauteur de 44 000€.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.

BOUCHER Alain Maire	
Flavien ANDRYSIAK Secrétaire de séance	